

## Entrée

Bienvenue chez PUBLICA. Dans cette notice explicative, nous répondons aux questions les plus fréquentes concernant votre entrée dans notre caisse de pensions.

### Qui est ma personne de contact chez PUBLICA?

Vous trouverez les coordonnées de votre personne de contact chez PUBLICA dans votre courrier de bienvenue et sur [publica.ch](https://publica.ch) > [Ma prévoyance](#) > [Sélectionner un employeur](#).

### Dois-je procéder au transfert de mon avoir de vieillesse?

Oui. Conformément aux dispositions réglementaires, lors de votre entrée chez PUBLICA, vous devez nous la prestation de sortie provenant de votre ancienne caisse de pensions/institution de prévoyance ainsi que tout avoir provenant d'une institution de libre passage du 2<sup>e</sup> pilier.

Vous recevez de PUBLICA un courrier de bienvenue avec les données d'enregistrement au [portail pour les personnes assurées myPublica](#) ainsi qu'un bulletin de versement avec code QR. Vous devez envoyer ce bulletin à votre ancienne caisse de pensions/institution de libre passage pour que votre avoir de vieillesse puisse être transféré à PUBLICA.

### Si j'ai travaillé à l'étranger jusqu'à maintenant, dois-je également transférer un avoir de vieillesse?

En principe, non. Le transfert de l'avoir de vieillesse ne concerne que les personnes qui ont déjà été assurées auprès d'une autre caisse de pensions/institution de prévoyance suisse avant leur entrée chez PUBLICA. Si cela n'est pas votre cas, vous ne pouvez pas demander le transfert de votre avoir de vieillesse. Le bulletin de versement reçu à l'entrée est dans ce cas sans objet.

Si vous étiez assuré/e auprès de PUBLICA dans la Principauté de Liechtenstein avant votre entrée, la situation est différente. Les avoirs de prévoyance y afférents doivent alors nous être transférés.

### Comment puis-je obtenir le certificat de prévoyance?

Après votre enregistrement sur le [portail pour les personnes assurées myPublica](#), vous recevez pour la première fois un certificat de prévoyance de PUBLICA, et ce dès que nous aurons reçu votre avoir de vieillesse ou au plus tard après 45 jours. Par la suite, votre certificat de prévoyance actualisé chaque année sera à votre disposition sur [myPublica](#).

Un certificat de prévoyance est également généré après certains événements, comme un rachat, un versement anticipé pour la propriété du logement ou son remboursement, ou après un partage de la prévoyance en cas de divorce.

De plus, vous pouvez télécharger votre certificat de prévoyance en tout temps à la date que vous souhaitez sur le [portail pour les personnes assurées myPublica](#).

### Puis-je faire des rachats après mon entrée?

En principe, oui. Un rachat est possible dans les limites fixées par la législation et les règlements. En matière de rachat, l'âge et le gain assuré au moment du rachat sont déterminants. Dans les 90 jours à compter de la date de votre entrée, vous pouvez décider librement du montant de votre premier rachat jusqu'à concurrence du montant maximal. Passé ce délai, un montant minimum s'applique conformément à votre règlement de prévoyance. Vous trouverez celui-ci sur [publica.ch](https://publica.ch) > [Qui sommes-nous?](#) > [Les caisses de prévoyance de PUBLICA](#) sous «Bases légales». Si vous souhaitez effectuer un rachat, faites une simulation sur le [portail pour les personnes assurées myPublica](#).

### Comment puis-je encore améliorer mes prestations de vieillesse?

En plus des cotisations d'épargne ordinaires, vous pouvez verser des cotisations d'épargne volontaires/supplémentaires. Celles-ci sont déduites automatiquement chaque mois du salaire et versées à PUBLICA. Vous trouverez le montant des cotisations d'épargne volontaires/supplémentaires dans le règlement de prévoyance de votre caisse de prévoyance sur [publica.ch](https://publica.ch) > [Qui sommes-nous?](#) > [Les caisses de prévoyance de PUBLICA](#) sous «Bases juridiques». Veuillez informer le service RH de votre employeur du montant des cotisations d'épargne que vous souhaitez verser à l'avenir.

**Puis-je déposer un contrat de partenariat chez PUBLICA?**

Oui. Le contrat de partenariat doit être remis à PUBLICA du vivant des deux personnes. Vous trouverez des informations détaillées sur [publica.ch > Ma prévoyance > Evénements de la vie > Partenariat de vie](#).

Le règlement de prévoyance pour les bénéficiaires d'honoraires de la Caisse de prévoyance de la Confédération ne prévoit pas de rente de partenaire.